

Article 1 : Société organisatrice

LES BURGERS DE PAPA, société au capital de 1900,00 euros, dont le siège est situé 30 rue Pré-Gaudry sous le SIREN 795 094 655, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de LYON, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement. Le jeu se déroule sur une landing page dédiée, un formulaire est à remplir et à envoyer. Le jeu concours est accessible uniquement sur internet.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3. Modalités de participation

Pour participer au jeu, toute personne souhaitant s'inscrire, devra le faire via un formulaire de participation sur www.lesburgersdepapa.fr. Le présent formulaire devra être entièrement complété et le participant devra confirmer qu'il ou elle est en couple. Un tirage au sort se déroulera le 7 février 2020 au plus tard dans les locaux de la société situés 13, avenue victor hugo 69160 Tassin La Demi Lune. Ce tirage au sort permettra de désigner les 3 gagnants du jeu concours.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

Article 3. Dotation

Les trois gagnants du tirage au sort remporteront :

- un repas le 14 février 2020 au soir, au sein du restaurant école Les Burgers de Papa - dans les locaux de la société situés 13, avenue victor hugo 69160 Tassin La Demi Lune.
- Le repas comportera un plat, un dessert et les boissons.
- D'autres cadeaux pourront être faits durant la soirée mais cela ne rentre pas en compte du présent jeu concours.
- Cette dotation n'est pas cessible et ne peut faire l'objet d'un don ou prêt, elle est réservée aux 3 gagnants du tirage au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Toute personne qui le souhaitera pourra s'inscrire qu'une seule fois au tirage au sort final.

Article 4. Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur ainsi que les partenaires du jeu concours : Cave Guyot - L'Atelier Lavarenne - Les Eclaireurs Pâtisiers. En participant au Jeu, le joueur sollicitera par acceptation de ce règlement son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 5 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.